RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 23598
Numéro SIREN : 798 092 086
Nom ou dénomination : ABINGTON ADVISORY

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2021 sous le numéro de dépôt 16454

2101647701

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ABINGTON ADVISORY

Numéro RCS : 798 092 086
Numéro Gestion : 2013B23598

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 16 R MONCEAU
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R016454 (2021 16477)

Date du Dépôt : 04/02/2021

- Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Date de l'acte : 18/12/2020
Décision 1 : Reconstitution de l'actif net
Décision 2 : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

fait à Paris, le 4 février 2021

LPS7690699

18823598

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
04 FEV. 2021
Sous le N° : RCS 16454

ABINGTON ADVISORY
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 16 rue de Monceau, 75008 PARIS
798 092 086 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 18 décembre,
A 17 heures 30,

La société ABINGTON HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 2 750 000 euros, ayant son siège social 16 rue de Monceau, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 799 783 501 RCS PARIS, Représentée par son Président, Monsieur Philippe AUSSEUR,

Associée unique et Présidente de la société ABINGTON ADVISORY,

Et en présence de Messieurs Philippe AUSSEUR, Gilles SCOGNAMIGLIO et de Madame Carole COULAIS, Directeurs Généraux,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la SAS ABINGTON HOLDING, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

La SAS ABINGTON HOLDING, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels 2019,
- Approbation du changement de méthode comptable,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique approuve les modifications apportées aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation des comptes, qui ont été signalées dans le rapport de gestion et dans le rapport du Commissaire aux Comptes et décrites et justifiées dans l'annexe. Ces différents retraitements ont un impact sur le bilan d'ouverture de l'exercice 2019 pour 1 033 589 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 558 172,71 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	558 172,71 euros
Au compte « report à nouveau » débiteur Qui s'élèvera ainsi à 0	-221 495,21 euros
Solde	336 677,50 euros
A la réserve légale	16 833,87 euros
Le solde, soit	319 843,63 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élèvera ainsi à 319 843,63 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

L'associé unique constate que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il conviendra de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DÉCISION

Les mandats de la société COFIDES L'AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société SOEUR CARTIER ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'associée unique :

- décide de renouveler la société COFIDES L'AUDIT dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2025,

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SAS ABINGTON HOLDING
Monsieur Philippe AUSSEUR